

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230309-104

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Pose de luminaires</b>	
<b>Date</b>	Du dimanche 26 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023	
<b>Lieu</b>	Place République	
<b>Demandeur</b>	Syndicat de la Diège	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 mars 2023, présentée par le Syndicat de la Diège, représenté par Monsieur Clément MARTINS, 2 avenue Beauregard – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion de la pose de luminaires place de la République, **du dimanche 26 mars 2023 à 20 h 00 au vendredi 31 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, Place de la République.

La circulation de tous les véhicules est interdite, place République et rue Neuve du Palais, dans la partie comprise entre rue Esparvier et la place de la République dans le sens rue Esparvier → place de la République.

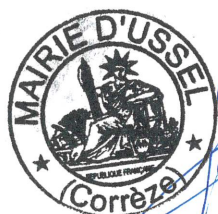
**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 9 mars 2023**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **09 MARS 2023**  
Notification le :